

Éditrice responsable

Angela Sciacchitano rue Haute 42 — 1000 Bruxelles

Secrétariat général des Jeunes FGTB

rue Haute 42 — 1000 Bruxelles jeunes-fgtb.be

Téléphone: 02 506 83 92 E-mail: jeunes@jeunes-fgtb.be

Infographie

ProJeuneS asb

juillet 2019

Attention! Cette brochure est une version réduite des informations qui te concernent. Si tu as besoin d'un complément d'informations, renseigne-toi auprès des Jeunes FGTB ou procure-toi notre brochure « Guide de survie du jeune chômeur ».

LES INSTITUTIONS, QUI FAIT QUOI?

Lors de ton stage d'insertion, tu seras amené à côtoyer certaines institutions:

- ▶ Le FOREM est le service public de l'emploi et de la formation en Wallonie. Il s'occupe des inscriptions comme demandeur d'emploi, il te conseille pour tes différentes démarches et gère également depuis peu le contrôle de ta recherche d'emploi.
- ▶ L'ONEM (Office National de l'Emploi) est un organisme chargé d'appliquer et de faire respecter la législation chômage, il octroie ou pas les allocations de chômage. Tu y seras convoqué, par exemple, si tu abandonnes un emploi ou si tu es licencié, mais également pour des vérifications de changement d'adresse ou de situation familiale.
- ▶ Les Jeunes FGTB, c'est une organisation de jeunesse mais également un syndicat qui se bat à tes côtés pour améliorer tes conditions d'enseignement et de travail. Ils te défendent et te représentent face à toute forme d'injustice. N'hésite donc pas à t'affilier!
- Les syndicats, en plus de verser les allocations d'insertion et de chômage, sont des organisations qui représentent, organisent et défendent les droits des travailleurs. Si ton organisme de



paiement est la FGTB, celle-ci défendra tes droits aussi bien dans le cadre de ton travail que si tu es sans emploi.

L'inscription est gratuite jusqu'à ton premier emploi ou ta première allocation d'insertion.

▶ La CAPAC est la caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage. Elle constitue et transmet ton dossier de demande d'allocations à l'ONEM et paye ensuite tes allocations avec l'autorisation de ce dernier. Contrairement au syndicat, la CAPAC ne te défend pas, elle exécute tout simplement les décisions de l'ONEM.



1. Au plus vite après la fin de tes études

→ Même si tu as une promesse d'embauche

Tu dois t'inscrire au FOREM¹ comme demandeur d'emploi. Tu peux t'inscrire en ligne (leforem.be) ou sur place dans ton bureau régional. Le jour de ton inscription (ou le 1er août, si tu t'inscris en juin ou en juillet) ton stage d'insertion professionnelle commence. Celui-ci a une durée de 12 mois.

Au FOREM, tu recevras:

- ▶ une attestation d'inscription indiquant la date théorique de la fin de ton stage d'insertion. Si tu t'inscris en ligne, imprime ou enregistre cette preuve d'inscription. Tu peux calculer la date exacte de la fin de ton stage d'insertion sur le site de l'ONEM² (onem.be);
- un courrier d'information qui t'indique tes obligations durant ton stage d'insertion.

Pour t'aider à remplir tes obligations, syndiquetoi déjà aux Jeunes FGTB. La syndicalisation est gratuite. Tu y recevras aide et conseils nécessaires





Le FOREM (Service public wallon de l'emploi et de la formation): accompagne et contrôle les demandeurs d'emploi dans leurs recherches.

L'ONEM (Office National de l'Emploi): gère l'assurance chômage, contrôle les chômeurs et octroie (ou pas) les allocations de chômage.

pour constituer ton dossier. Tu pourras aussi bénéficier d'un accompagnement et, au besoin, d'une défense.

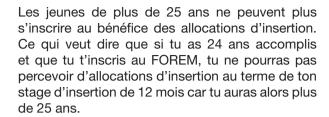
Pendant les 12 mois du stage d'insertion, tu ne percevras que tes allocations familiales, si tu as moins de 25 ans.

ASTUCE!

Procure-toi dès à présent le formulaire C109-36 (sur le site de l'ONEM ou auprès de ton permanent Jeunes FGTB) et fais-le compléter par le dernier établissement secondaire que tu as fréquenté. Tu auras besoin de ce document à la fin de ton stage d'insertion. Prends garde aux grandes vacances, pendant lesquelles les écoles sont fermées! Si tu as un master ou un baccalauréat, la copie de ton diplôme suffit.

Attention! Si tu as moins de 21 ans, tu dois, au moment où tu sollicites des allocations, avoir suivi des études ouvrant le droit, mais aussi être en possession d'un diplôme, d'un certificat ou d'une attestation qui figure sur la liste des compétences de la Communauté française. Tu trouveras cette liste sur le site de l'ONEM, ou en consultant notre brochure « Guide de survie du jeune chômeur ».

Si tu ne remplis pas l'une de ces conditions, tu ne pourras pas ouvrir ton droit aux allocations d'insertion avant 21 ans (même avec un stage d'insertion accompli).



Si tu termines tes études, même si tu as plus de 25 ans, affilie-toi et ensemble, faisons valoir tes droits aux allocations d'insertion!

En bref:

Un récent arrêt de la Cour de Liège remet en cause l'abaissement de l'âge pour demander des allocations d'insertion, de 30 à 25 ans. Grâce au combat de la FGTB contre cette mesure injuste, des milliers de jeunes diplômés, jusque-là privés de protection sociale, pourraient récupérer un droit aux allocations d'insertion. Si tu termines tes études, même si tu as plus de 25 ans, affilie-toi aux Jeunes FGTB pour t'informer sur ta situation et faire respecter tes droits!

02 506 83 92 — jeunes@jeunes-fqtb.be

2. Pendant ton stage d'insertion

2.1. Commence ta recherche active d'emploi

➤ Tu seras convoqué pour réaliser un entretien avec un conseiller, qui sera ton interlocu-





teur principal au FOREM durant ta recherche d'emploi. N'attends pas ta rencontre avec ton conseiller pour commencer à chercher!

- ➤ Tu dois rester disponible sur le marché de l'emploi et joignable (attention si tu pars en vacances à l'étranger ou si tu déménages, par exemple!)
- ➤ Tu dois rechercher activement un emploi (candidatures spontanées, offres d'emploi), répondre à toute invitation, convocation, proposition ou demande d'information du FOREM ou de l'ONEM.
- N'hésite pas à utiliser les divers services que le FOREM et/ou ses Maisons de l'Emploi proposent! (formations, plans d'actions...). Renseigne-toi sur leforem.be pour connaître les heures d'ouverture du FOREM et des maisons de l'emploi de ta région, ou téléphone au 0800 93 947 pour une permanence téléphonique. Les Jeunes FGTB peuvent aussi te soutenir dans tes démarches!
- ➤ Signale immédiatement tout changement dans ta situation personnelle (changement d'adresse, maladie, repos d'accouchement...) ou professionnelle (contrat de travail, reprise d'études).

Constitue-toi un dossier en conservant toutes tes preuves de recherche d'emploi:

- conserve des copies de tes lettres de candidature et de toutes les réponses reçues;
- demande une attestation de présentation auprès des employeurs que tu rencontres :
- garde la preuve de ton inscription dans les agences d'intérim, note tes rendez-vous et leurs résultats;
- dresse une liste de tous les contacts que tu as eus avec le FOREM, les Maisons de l'Emploi ou tout autre interlocuteur (ALE, etc.);
- note systématiquement tous tes rendezvous: date, heure, personne rencontrée, firme, adresse, moyens de contact (mail, courrier, téléphone) et le résultat, même les réponses négatives.

Les Jeunes FGTB sont là pour t'aider!

2.2. Réussis deux évaluations pour avoir droit aux allocations.

Ta recherche d'emploi sera évaluée par le FOREM au 5° et au 10° mois de ton stage d'insertion, puis encore après en cas d'évaluation négative.

Ta convocation te parviendra par courrier simple, 10 à 15 jours ouvrables avant l'entretien de contrôle.



Attention, si tu ne peux pas te présenter à l'entretien, tu dois fournir un motif valable au FOREM. Certains motifs sont admis (contrat de travail, prise en charge par l'INAMI, certificat médical, rendezvous avec un employeur, mariage, naissance...), mais doivent toujours être étayés par un document officiel ou une attestation fournie dans les 5 jours ouvrables à dater de l'entretien.

Si le motif de ton absence n'est pas admis par le FOREM ou si tu ne fournis aucun motif, tu seras cette fois reconvoqué par pli recommandé. Si cela se reproduit encore, ton absence sera alors assimilée à une évaluation négative.

Idem si tu cumules les reports, même pour des motifs admis. Au bout de la 3º fois, tu recevras un recommandé pour te présenter au FOREM dans les 5 jours ouvrables qui suivent la fin de l'évènement. Si tu ne te présentes pas, tu subiras automatiquement une évaluation négative.

Ne prends donc pas à la légère les invitations du FOREM et surtout réagis le plus vite possible aux plis recommandés que tu reçois. Présente-toi régulièrement au FOREM avec ta carte *Jobpass*.

Tu devras obtenir deux évaluations positives pour pouvoir bénéficier des allocations d'insertion. En cas d'évaluation négative, tu devras attendre au minimum 3 mois avant de tenter ta chance à nouveau, et ce pour chaque évaluation négative, sauf pour la première. En effet, tu ne pourras pas passer ton entretien de rattrapage de la première évaluation (si tu échoues au 5° mois), avant de passer celui du 10° mois, tu devras donc attendre au minimum le 11° mois.

Attention, si tu n'es pas évalué dans les 6 mois, tu perdras tes allocations familiales.

À l'issue d'une évaluation négative, tu recevras directement un formulaire ou tu seras invité à le télécharger sur le site du FOREM pour demander à être réévalué. Remplis-le et remets-le au plus vite car si tu dépasses le délai, le FOREM n'est plus tenu de te reconvoquer dans les 6 mois maximum, ce qui retardera encore tes possibilités d'ouvrir ton droit aux allocations d'insertion et tu perdras tes allocations familiales.

11

Voici quelques cas de figure qui pourraient se présenter (le signe — représente un entretien négatif; le signe + représente un entretien positif; la flèche représente le délai qui s'écoule entre le 1^{er} et le 2^e essai d'un même entretien qui s'est mal passé):





12

Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4	Scénario 5
5° mois + 10° mois +	5° mois - V 10° mois + V Au plus tôt au 11° mois (parce qu'on ne peut pas passer l'entretien de rattrapage avant celui du 10° mois) +	5° mois + 10° mois - V Entre le 13° et le 16° mois +	5° mois - 10° mois - Au plus tôt au 11° mois (parce qu'on ne peut pas passer l'entretien de rattrapage avant celui du 10° mois) + Entre le 13° et le 16° mois +	5° mois + 10° mois - V Entre le 13° et le 16° mois - V Entre le 16° et le 24° mois au plus tard +
Al → 12º m.	Al → au 12e mois au plus tard	Al → au 17º mois au plus tard	Al → au 17e mois au plus tard	Al → au 25e mois au plus tard



2.3. Évènements qui peuvent être assimilés à des évaluations positives

Certains évènements et périodes d'occupation pendant le stage d'insertion peuvent être assimilés à des évaluations positives:

1 évaluation positive	2 évaluations positives
Une période de 4 mois (104 jours) de travail salarié pendant les 14 mois qui précèdent la date à laquelle le droit aux allocations d'insertion peut être ouvert.	Une période de 8 mois (208 jours) de travail salarié pendant les 14 mois qui précèdent la date à laquelle le droit aux allocations d'insertion peut être ouvert. (Important: ces périodes de travail peuvent être interrompues.)

avoir une période de stage à l'étranger d'une durée ininterrompue de 4 mois au moins accepté par l'ONEM.	avoir une période de stage à l'étranger d'une durée ininterrompue de 8 mois au moins accepté par l'ONEM.	
avoir une période d'une durée ininterrompue de 4 mois au moins d'appui préalable à l'octroi d'un prêt de lancement.	avoir une période d'une durée ininterrompue de 8 mois au moins d'appui préalable à l'octroi d'un prêt de lancement.	
avoir une période d'une durée ininterrompue de 4 mois au moins de formation professionnelle, reconnue par le FOREM.	avoir une période d'une durée ininterrompue de 8 mois au moins de formation professionnelle, reconnue par le FOREM.	
avoir terminé une formation en alternance mais sans succès.	avoir terminé et réussi avec succès une formation en alternance.	

Il n'y a pas de limitation du nombre d'évaluations négatives (sauf si tu atteins la limite d'âge pour être admis-e aux allocations d'insertion).

13

Les apprentis qui terminent leur apprentissage avec fruit (qui ont réussi) bénéficient directement des allocations d'insertion.

2.4. Cas particuliers de suspension de procédure de contrôle

Si tu désires connaître toutes les situations où la procédure risque d'être suspendue, parcours notre brochure: « Guide de survie du jeune chômeur » ou le site du FOREM.





2.5. Renoncer aux entretiens de contrôle

Il est également possible de renoncer aux entretiens d'évaluation de ta recherche d'emploi, mais alors tu ne remplis pas les conditions requises pour ensuite bénéficier d'allocations d'insertion. Tu dois cependant en avertir le FOREM.

Si tu renonces au contrôle et que tu changes ensuite d'avis, tu ne pourras passer l'entretien que minimum 6 mois après la date qui était initialement fixée.

3. LA FIN DE TON STAGE D'INSERTION

Dès que tu as obtenu deux évaluations positives, si tu n'as pas encore trouvé d'emploi ou que tu travailles à temps partiel, tu pourras bénéficier d'allocations d'insertion (si tu as moins de 21 ans tu dois également disposer d'un diplôme, si tu as plus de 25 ans, tu n'as plus le droit aux allocations d'insertion).

Pour en bénéficier, un mois avant la fin du stage d'insertion (ou après ta seconde évaluation positive, si ton stage a été prolongé):

- ▶ Réinscris-toi au FOREM, cela te permettra d'accélérer les démarches. En tout cas, n'attends pas la dernière minute!
- Ensuite, tu pourras introduire ta demande d'allocations auprès du bureau de chômage de la FGTB le plus proche de chez toi (même si tu étais déjà inscrit-e aux Jeunes FGTB).

Munis-toi de:

- ta carte d'identité;
- ton attestation de réinscription comme demandeur d'emploi au FOREM;
- ▶ ton formulaire C109-36 complété par ta dernière école secondaire et/ou d'une copie de ton diplôme;
- ton numéro de compte en banque.

4. Choisis une Mutuelle

C'est obligatoire et sans mutuelle, une simple grippe peut te coûter des centaines d'euros.

S'affilier à une mutuelle permet de bénéficier de l'assurance obligatoire prévue par la sécurité sociale pour prendre en charge tes soins de santé de façon adéquate.

Ta mutuelle intervient dans le remboursement de soins de santé: médicaments, honoraires médicaux, frais d'hospitalisation...

Lors de ton inscription, pense à emporter avec toi:

- ta carte d'identité;
- ton attestation de demandeur d'emploi remise par le FOREM ou une copie de ton contrat de travail.





Les allocations familiales sont octroyées au plus tard jusqu'à ton 25° anniversaire ou ton premier salaire.

Lorsque tu quittes l'école et que tu t'inscris comme demandeur d'emploi, tu as droit aux allocations familiales durant ton stage d'insertion professionnelle, si:

- tu as moins de 25 ans;
- tu n'es plus soumis à l'obligation scolaire et tu as terminé ta formation (études, apprentissage);
- tu es inscrit auprès d'un service régional de l'emploi;
- tes revenus mensuels sont inférieurs à 551,89 €;
- tu n'es pas volontairement chômeur.

Pour toute information sur le droit aux allocations familiales, tu peux consulter le site famifed.be ou consulte la page 59 de notre brochure « Guide de survie du jeune chômeur.

6. Reprise d'études, apprentissage ou formation

Pendant le stage d'insertion professionnelle.

Tu peux effectuer toute formation ou stage pour autant que tu restes disponible sur le marché

de l'emploi et que celle-ci soit accordée par le FOREM. Par contre, les études de plein exercice (ou les stages qui s'y rapportent), même si elles sont suivies en horaire décalé ou à temps partiel, sont refusées par le FOREM. Renseigne-toi auprès des Jeunes FGTB sur les conditions spécifiques de disponibilité sur le marché de l'emploi (ou dans notre brochure « Guide de survie du jeune chômeur »).

Sont assimilées à des études de plein exercice, et donc sont refusées, les études ou formations qui cumulent les 2 conditions suivantes:

- études ou formations qui ont une durée égale ou supérieure à 9 mois;
- ▶ et dont le nombre d'heures de cours (stages compris) atteint au moins 20 heures/semaine en moyenne, dont 10 au moins se situent du lundi au vendredi entre 8 et 18 heures.

Si tu as entamé ton stage d'insertion professionnelle et que tu reprends ce type d'études, tu devras, à l'issue de celles-ci, refaire un stage d'insertion professionnelle complet.

Toutefois, dans certains cas, le FOREM accepte de tenir compte de la période de stage déjà effectuée... Pour cela tu dois toujours lui en faire la demande au préalable.





18

FIN D'ÉCOLE, FAIM D'EMPLOI

Notamment, par exemple, si tu reprends des études après avoir effectué une recherche active d'emploi durant plusieurs mois et ceci sans succès...

7. Si tu trouves un emploi

N'oublie pas d'en avertir le FOREM!

Si tu es syndiqué, tu seras défendu, informé et orienté par rapport à tes droits. Tu pourras peutêtre même devenir délégué et défendre les droits de tes collègues, les informer au mieux du contexte social et économique dans lequel nous vivons, dans l'entreprise mais aussi en tant que citoyen.

Si tu travailles pendant ton stage d'insertion, cela ne le prolonge pas, ton stage continue de courir pendant que tu travailles. Pendant ton occupation, tu ne seras pas convoqué au FOREM pour le contrôle, mais tu risques de l'être tout de suite après.

8. Tu touches des allocations d'insertion

- Tu percevras des allocations d'insertion, dont le montant varie en fonction de ta situation familiale et de ton âge.
- Tu seras contrôlé au FOREM, au minimum tous les ans, dans le cadre d'une procédure particulière. En cas d'évaluations négatives, tu risques

alors de perdre le bénéfice de tes allocations d'insertion, soit temporairement, soit définitivement.

Attention, les allocations d'insertion sont limitées dans le temps, 3 ans maximum, avec possibilité de prolongation dans certains cas.





20

LES JEUNES FGTB AUX CÔTÉS DES JEUNES DEMANDEURS D'EMPLOI

Les Jeunes FGTB sont opposés à la politique de contrôle imposée par le Gouvernement fédéral. En effet, cette politique est injuste car plutôt que de s'attaquer au vrai problème — le manque d'emplois disponibles — elle culpabilise et pénalise les demandeurs d'emploi, accusés de « profiter du système ».

En mai 2016, il y avait en moyenne une offre d'emploi disponible pour 17 demandeurs d'emploi. Tant que le nombre d'emplois disponibles sera inférieur au nombre de demandeurs d'emploi, ce contrôle restera absurde.

À cette mesure s'ajoutent en outre toutes celles qui touchent l'accès et le montant des allocations d'insertion et de chômage (accès limité pour les moins de 21 ans sans diplôme, pour les plus de 25 ans, limitation à 3 ans, dégressivité, pénalisation pour la pension…).

Parallèlement à la dégradation des droits sociaux pour les allocataires, les conditions de travail pour les jeunes qui ont la chance d'avoir un boulot se dégradent de plus en plus (intérim, temps partiel, contrats de courte durée, *ubérisation*...).

Ce dont on a besoin, c'est d'une vraie politique de création d'emplois de qualité pour tous! Les plans d'austérité qui sont mis en place partout en Europe ne feront qu'augmenter la pression sur les travailleurs et appauvrir tout le monde.

Dans ce contexte difficile pour les jeunes qui arrivent dans le monde du travail, nous sommes plus que jamais à tes côtés!

Les Jeunes FGTB élaborent avec leurs militants des revendications qui sont portées à tous les niveaux de pouvoir, pour essayer de faire changer les choses. Nous organisons également des actions collectives, des rencontres, des événements, pour toucher un maximum de personnes et les sensibiliser à nos combats pour le mieux-être des générations à venir.

Rejoins-nous!





EN CAS DE DOUTE OU DE QUESTION

Informe-toi toujours et le plus rapidement possible auprès du service chômage de la FGTB.

Pour obtenir des informations ou t'affilier, tu peux également contacter le-la Permanent-e Jeunes FGTB de ta région :

1060 Bruxelles	rue de Suède 45	02 552 03 63			
6000 Charleroi	rue Basslé 8 bd Devreux 36-38	071 64 13 07 071 64 12 16			
7100 Haine-St-Paul	rue H. Aubry 23	064 23 61 19			
6700 Arlon	rue des Martyrs 80	063 24 22 68			
4000 Liège	place St Paul 9-11	0800 90 045			
7000 Mons	rue Lamir 18-20	065 32 38 83			
7700 Mouscron	rue du Val 3	056 85 33 52			
5000 Namur	rue Saint Nicolas 84 (CINEX)	081 64 99 56			
1400 Nivelles	rue du Géant 4/2	067 21 63 73			
7500 Tournai	rue du Crampon 12a	069 88 18 04			
4800 Verviers	pont aux Lions 23 galerie des Deux places	087 63 96 53			
ou le secrétariat général:					
1000 Bruxelles	rue Haute 42	02 506 83 92			

jeunes@jeunes-fgtb.be





